

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'AVEYRON**

Commune d'ARGENCES EN AUBRAC

Séance du 14 février 2019

NOMBRES DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	42
Convocation en date du 07/02/2019		

**Objet : Révision des tarifs des concessions
pour columbariums**

L'an deux mille dix-neuf
Et le 14 février à 20 heures 30

Suivant Arrêté Préfectoral n°2015-322 01 BCT du 18 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'ARGENCES EN AUBRAC, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Se sont réunis les membres en exercice du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean VALADIER, Maire

Présents : ALBOUZE Geneviève, BALDY Wilfried, BALITRAND Michel, BATUT Eric, BES Michel, BIRON Gérard, BORIE Jean-Claude, BOUYSSOU Alexandre, CANTUEL Annick, CARRIE Roland, CHABRAT Henri, DELBOR Corinne, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, GARREL Thierry, GIRBAL Bernard, IMBERT Arnaud, JOULIA Patricia, LANNE Marie-Pierre, LEBOULENGER Janine, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, MAXCH Olivier, MOULIAC Philippe, RAFFY Daniel, RICHARD Jean-François, RODIER Marcel, ROUQUETTE Michel, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VAISSIER Hugues, VALADIER Géraud, VALADIER Jean, VENZAC Jean-Baptiste,

Excusés/Représentés :

BESOMBES Jean-Bernard (pouvoir donné à Géraud Valadier), CONDON Jean-Eugène, CONQUET Céline, DAGES Alain (pouvoir donné à Paulette Louvrier), GASQ Christiane (pouvoir donné à Geneviève Albouze), IGNACE André (pouvoir donné à Annick Cantuel), MIQUEL Vincent (pouvoir donné à Colette Feybesse), ROLLAND Frédéric, SOUREIL Claude, VENZAC Benoît (pouvoir donné à Anne Magne), VEZY Jean-Michel (pouvoir donné à Michel Dumas),

Absents :

BARRAUD Pierre, BESOMBES Rosine, BOISSONNADE Colette, CAYLA David, CAYRON Huguette, CHAYRIGUES Marie-Laure, DELMAS Laurent, DELTHEIL Claire, DIJOLS Jean-Pierre, DOMERGUE Géraldine, DROUILLET Julien, FRANC Christian, GASQ Marie-Paule, IMBERT Laurent, NAYROLLES Gilbert, PRAT René, RAYMOND André, RIGAL Jean-Pierre, VACOSSIN Patricia, VAYSSIERE Odile,

Patricia Joulia est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseils municipaux des communes historiques de Ste Geneviève s/Argence et Lacalm avaient approuvé le principe de création d'un columbarium, voire d'un jardin du souvenir, au sein de leurs cimetières, tout en renouvelant les dispositions prises depuis la création de la commune nouvelle d'ARGENCES EN AUBRAC,

Monsieur le Maire informe de la nécessité de revoir les tarifs de cet équipement et des possibilités offertes pour attribution des emplacements.

Ainsi, l'offre présentée aux familles des défunts pourrait se décliner comme suit :

- concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 1000 € pour une case dans le columbarium, cimetière de Ste Geneviève s/ Argence,
- et concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 415 € pour une case dans le columbarium, cimetière de Lacalm,

Reprenant que deux columbariums, ouvrages immobiliers construits sur le domaine public communal, sont disponibles sur le territoire, cimetière de Ste Geneviève s/Argence (6 cases) et cimetière de Lacalm (6 cases),

Considérant que les textes laissent toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir,

Considérant que la mise à disposition des cases d'un columbarium doit se faire règlementairement sur un principe d'équilibre entre investissement et concession,

- Vu l'article L 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) où il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs et également des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière,
- Vu les articles L 2223-18-2 et L 2223-2 du C.G.C.T. où il est fait mention de la destination des cendres et des différentes composantes d'un site cinéraire,
- Vu l'article L 2223-15 du C.G.C.T. où les concessions temporaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur, au moment du renouvellement,

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, proposition faite et rappel des textes effectué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Décide:

- de fixer les tarifs des cases des columbariums, à compter du 1^{er} mars 2019, à savoir :
 - Cimetière de Ste Geneviève s/Argence, alvéole cinéraire [coût (650€) + concession pour 30 ans (350€)], soit 1000 €
 - Cimetière de Lacalm, alvéole cinéraire [coût (300€) + concession pour 30 ans (115€)], soit 415 €,

Dit:

- que les prix seront payés à la caisse du receveur municipal et les recettes correspondantes imputées sur le budget principal de la commune : article 70311,

Précise :

- qu'en cas de non renouvellement, l'avis d'un professionnel sera nécessaire pour fixer un prix propre à la construction, le coût alors retenu ne pouvant être établi sur la base d'un état neuf,

Note :

- qu'en cas de rétrocession de la case à la commune, seul sera remboursé le prix perçu pour la concession par la commune, déduction faite du temps d'occupation et, si une portion du prix a été affectée au CCAS, celle-ci restera irrévocablement acquise à cet établissement,

Souligne :

- que l'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit,

Renouvelle :

- que des dispositions nouvelles devraient être prises pour une meilleure gestion des cimetières avec l'application d'un règlement intérieur,

Et autorise Monsieur le Maire, à faire toutes démarches nécessaires auprès des autorités et services compétents pour exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois, et an susdits**

M. le Maire,

Jean VALADIER



*Et envoi en Préfecture, le 4 mars 2019
Pour extrait conforme.*

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Révision des tarifs des concessions pour colombariums

Date de décision: 14/02/2019

Date de réception de l'accusé 04/03/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 14022019_19

Identifiant unique de l'acte : 012-200055846-20190214-14022019_19-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

concessions cimetières, gardiennage églises

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : concessions.pdf (99_DE-012-200055846-20190214-14022019_19-DE-1-1_1.pdf)